

*Peine capitale***ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL**MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 juin, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suppose que si nous avons discuté aujourd'hui, entre 3 et 4 heures, de la motion tendant à prolonger les heures de séance, c'est notamment parce que le gouvernement, dans sa simplicité, a trompé les Canadiens et les députés en manipulant certaines méthodes législatives proposées dans le bill C-84. En 1973, le gouvernement a présenté un bill qui visait à prolonger pendant cinq ans, dans certaines circonstances, l'application de la peine de mort. Par la suite, le solliciteur général de l'époque (M. Allmand) a essayé, lors de l'étude en comité, de présenter un amendement qui visait en fait à abolir la peine capitale, amendement qui a été jugé irrecevable.

Aujourd'hui, environ trois ans plus tard, sans attendre la fin de ces cinq ans comme il l'avait promis, et sans prévoir les cadres qui s'imposent pour cette mesure, le gouvernement nous revient, avec le même solliciteur général, en cherchant par des manigances évidentes à se soustraire à la promesse qu'il a prise du moment où la loi prévoyant cette prolongation de cinq ans a été proposée. En trompant les Canadiens, en se trompant lui-même et en revenant sur sa parole, le gouvernement s'est complètement embourbé au sujet de cette mesure législative.

● (1800)

J'en viens maintenant aux principes du bill C-84. Nous discutons d'un bill qui vise à abolir la peine capitale. Mais d'abord, il faut bien se dire que quand on cause la mort de quelqu'un, ce n'est pas toujours un meurtre. La plupart du temps, il s'agit d'un homicide. Homicide sous-entend généralement mort violente. Certains appellent tous les homicides des meurtres. J'estime qu'ils ont tort. Par exemple, les morts accidentelles ne sont pas des meurtres; les suicides non plus et vous avez également le crime passionnel. On entend parler de gens qui, après avoir pris un coup de trop, se querellent, vont chercher un couteau de boucher et tuent quelqu'un. Ces actes ne devraient pas être appelés des meurtres et dans ces conditions le prévenu sera probablement accusé d'homicide sans préméditation. Ce genre de chose se produit de plus en plus fréquemment; c'est sans doute pourquoi les statistiques à l'égard des homicides sans préméditation sont également élevées.

Puis il faut examiner le meurtre proprement dit. Je m'intéresse à cette question depuis quelque temps et, à regret, je suis moi aussi pour le maintien de la peine de mort. Ceux qui sont contre la peine de mort prétendent que la plupart des meurtres sont accidentels. Ils prétendent que si un criminel armé d'un fusil, d'une mitraillette ou d'une autre arme pénètre dans une banque avec la seule intention de soulager la banque d'un million de dollars ou d'une somme importante et qu'il tue quelqu'un qui entrave le bon déroulement de l'opération, on ne devrait pas considérer cela comme un meurtre qualifié, mais comme une mort accidentelle.

* l'Orateur.]

Ceux qui sont contre la peine capitale prétendent qu'il n'y aurait pas eu mort d'homme si quelqu'un n'avait pas empêché le bon déroulement de l'opération. Pour ceux qui désirent le maintien de la peine de mort il s'agit d'un meurtre prémédité car la personne qui a commis le crime était munie d'une arme à feu ou d'une arme qu'elle avait l'intention d'utiliser et l'a effectivement utilisée quand les choses ne se sont pas déroulées exactement comme elle le désirait. Dans ce cas, il s'agit d'un meurtre résultant d'un acte criminel prémédité. Je ne parle pas du meurtre prémédité commis par un tueur à gages payé pour exécuter un certain M. X, qui le chasse et le tue. Ce que je viens de décrire est vraiment un meurtre et n'a rien d'accidentel comme pourrait le prétendre certains de ceux qui désirent l'abolition de la peine de mort vu que le criminel s'est équipé pour être prêt à tuer.

C'est peut-être notre société qui est responsable de tout cela. La plupart des lettres que je reçois concernent la peine de mort, l'avortement et le contrôle des armes à feu, trois questions dont traite le Code criminel. Je suppose qu'il s'agit d'une question d'ordre moral. Apparemment, la population s'intéresse davantage à ces questions qu'elle ne s'intéresse, par exemple, au budget, à l'expansion économique, à l'assurance-chômage ou à ces choses qui doivent améliorer la qualité de notre vie. Il s'agit de questions morales importantes qui préoccupent beaucoup les Canadiens.

J'ai l'intention de voter contre l'abolition de la peine capitale. Je suis d'avis de la conserver pour les cas où la mort résulte d'un acte criminel prémédité. Lors du débat précédent j'ai suggéré le 22 mai 1973, de remettre la question sur le tapis après une certaine période de sécurité, disant que je voterais alors en faveur de l'abolition. Or je ne puis voter en ce sens actuellement, parce qu'on ne nous a pas donné la période de grâce de cinq ans prévue par le texte de 1973. D'ailleurs la société n'a pas du tout l'impression de vivre en sécurité. C'est à regret que je parle ainsi.

A mon avis, le gouvernement a pour premier devoir de protéger l'État et la population. Les Canadiens ont le droit de vivre en sécurité. Mais le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé n'ont pas réussi à faire régner ce sentiment de sécurité. Notre population a le droit de profiter paisiblement de son niveau de vie. Nos lois devraient toujours donner à la population un sentiment de sécurité, mais malheureusement elle a l'impression de vivre dans l'insécurité. Les statistiques prouvent l'augmentation de la grande criminalité. C'est pour cette raison que nos concitoyens ont opté pour un retour à la peine capitale.

Je ne pense pas que les députés soient nécessairement astreints à aligner leur vote sur les résultats du plus récent sondage ou sur l'opinion de leurs commettants. Nous sommes élus pour juger par nous-mêmes. Mais en l'occurrence, j'ai l'intention de voter conformément au vœu de la majorité de mes électeurs, et cette fois j'ai de la chance. La prochaine fois il se peut que je vote contre leur sentiment, et alors j'aurai moins de chance.

C'est l'impression générale d'insécurité qui me pousse à voter contre l'abolition de la peine de mort. Je pense que nos concitoyens seraient un peu moins inquiets si le gouvernement présentait le projet de loi que j'ai demandé au mois de mai 1973. J'ai demandé qu'on améliore le régime de la liberté provisoire, de façon à inspirer plus de confiance aux Canadiens. J'ai demandé qu'on mette fin au régime ridicule de la liberté conditionnelle, j'ai demandé d'autres mesures législatives qui renforceraient chez le citoyen moyen le sentiment de sécurité. Le gouvernement s'est gardé de le faire. En fait, il a utilisé une partie de nos